



**Programme
des Nations Unies
Pour l'environnement**

Distr. : Générale
13 février 2006

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Deuxième réunion

Genève, 1^{er} -5 mai 2006

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire *

Questions d'organisation : Organisation des travaux

**Note de scénario pour la deuxième réunion de la Conférence des
Parties à la Convention de Stockholm**

Note du secrétariat

Le secrétariat a établi la note de scénario, figurant en annexe pour aider les participants à se préparer en vue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

* UNEP/POPS/COP.2/1.

Annexe

Note de scénario pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

1. La présente note est destinée à aider les participants à se préparer en vue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, en leur indiquant les plans initiaux et les résultats attendus de la réunion. Tous les documents pré-session seront disponibles sur le site Internet de la Convention de Stockholm (www.pops.int) d'ici la mi-mars 2006. La disponibilité de ces documents en temps opportun devrait laisser aux participants un délai suffisant pour les étudier, afin de procéder aux consultations nécessaires et de prendre toutes autres dispositions propres à assurer le succès de la rencontre.

Objectifs et résultats attendus de la réunion

2. Les objectifs de la réunion sont énoncés aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessous. Ils comprennent :

a) Les décisions que la Conférence des Parties doit prendre à sa deuxième réunion, selon les dispositions de la Convention;

b) Les décisions que la Conférence des Parties est censée adopter à sa deuxième réunion, selon les dispositions de la Convention, pour se préparer à prendre des décisions à sa troisième réunion ou à engager des processus dont le démarrage est prévu au cours de la période comprise entre ses troisième et quatrième réunions;

c) Les décisions qui sont nécessaires pour permettre à la Conférence des Parties d'assurer l'application de la Convention selon le calendrier prévu, ainsi que le bon déroulement de ses propres activités au cours des années à venir.

3. En application du paragraphe 8 de l'article 13 de la Convention, la Conférence des Parties est appelée, à sa deuxième réunion, à prendre une décision concernant sa première évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement des activités liées à l'application de la Convention.

4. La Conférence des Parties doit décider, à sa deuxième réunion, d'engager un processus qui lui permettra de prendre les décisions indiquées ci-dessous à sa troisième réunion ou d'engager un processus pendant la période comprise entre ses troisième et quatrième réunions :

a) Amorcer les démarches nécessaires, en vertu du paragraphe 6 de la deuxième partie de l'Annexe B de la Convention, en vue de se procurer les informations dont elle a besoin pour entreprendre, à compter de sa troisième réunion, sa deuxième évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes;

b) Convenir des dispositions à prendre, en application du paragraphe 1 de l'article 16, pour établir, à sa troisième réunion, des arrangements qui lui permettront de procéder à l'évaluation de l'efficacité de la Convention avant le 17 mai 2008.

5. La Conférence des Parties devra adopter les décisions indiquées ci-dessous à sa deuxième réunion pour assurer l'application de la Convention selon le calendrier prévu, ainsi que le bon déroulement de ses propres activités au cours des années à venir :

a) Adopter des critères pour l'examen des inscriptions au Registre des dérogations spécifiques;

b) Approuver la deuxième édition de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furannes, et convenir des dispositions à prendre pour son examen et sa mise à jour;

c) Convenir des dispositions à prendre en vue de mettre au point, les directives sur l'assistance technique aux pays pour l'établissement de leurs plans nationaux de mise en œuvre, et les directives sur l'évaluation sociale et économique et le calcul du coût des plans d'action;

d) Adopter des dispositions précises pour l'évaluation et l'actualisation des plans nationaux de mise en œuvre;

- e) Confirmer la nomination des membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants, approuver les critères définis par le Comité pour le choix des experts à partir d'un fichier, et examiner toute autre question intéressant les travaux du Comité;
- f) Déterminer la portée des échanges d'informations au titre de la Convention, approuver la phase pilote des activités d'échanges d'informations et convenir d'un processus de mise au point d'un plan stratégique pour le centre d'échanges dans le cadre la Convention;
- g) Définir le mandat des Centres régionaux et sous-régionaux de développement des capacités et de transfert de technologie au titre de la Convention, définir un cadre de référence pour le choix des centres et adopter des critères pour l'évaluation de leurs résultats;
- h) Convenir d'un cadre de référence pour les travaux sur les modalités d'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition pour l'application des dispositions de la Convention pendant la période 2006–2010;
- i) Etablir le coût estimatif d'un système électronique d'établissement des rapports en application de l'article 15 de la Convention;
- j) Adopter un modèle de présentation des rapports sur les PCB dans le cadre des rapports qui doivent être établis par les Parties conformément à l'article 15 de la Convention;
- k) Examiner un rapport sur la responsabilité et la réparation et convenir de la suite à donner;
- l) Adopter son budget pour l'exercice 2007;
- m) Prévoir des arrangements pour les communications officielles entre le secrétariat, les Parties et les observateurs;
- n) Envisager les moyens de renforcer les synergies entre le secrétariat de la Convention de Stockholm et les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Ordre du jour de la réunion

6. L'ordre du jour annoté de la réunion (UNEP/POPS/COP.2/1/Add.1) énumère les questions à examiner ainsi que les documents de session et d'information établis pour chacune d'entre elles. La plupart des documents renvoient soit aux dispositions de la Convention soit aux décisions de la Conférence des Parties autorisant l'exécution des activités exposées dans ces documents. Les documents de session indiquent également les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties. Les délégations sont invitées à signaler au secrétariat avant la réunion ou, au plus tard, au moment de l'examen de l'ordre du jour, les questions qui, à leur avis, auraient dû y figurer.

Organisation des travaux

- 7. La réunion se déroulera sur cinq jours du lundi 1^{er} au vendredi 5 mai 2006, avec des consultations régionales le dimanche 30 avril pour les participants de toutes les régions.
- 8. Du lundi au vendredi, le calendrier proposé prévoit deux séances plénières de trois heures par jour (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures). La tenue de séances de nuit n'est pas envisagée.
- 9. Les travaux de la réunion débiteront le lundi matin par les formalités d'ouverture, suivies de l'examen des questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire). La Conférence des Parties élira les membres du Bureau; conformément au règlement intérieur, le mandat du Président nouvellement élu commencera immédiatement après l'élection des membres du Bureau, et ceux des neuf nouveaux Vice-Présidents commenceront immédiatement après la clôture des travaux de la réunion.
- 10. Après les élections, la Conférence des Parties adoptera l'ordre du jour de la réunion avec les amendements éventuels et elle conviendra de l'organisation des travaux de la réunion.
- 11. La Conférence des Parties examinera son règlement intérieur (point 3 de l'ordre du jour provisoire). Le règlement intérieur a été adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion,

excepté l'élément mis entre crochets au paragraphe 1 de l'article 45. La Conférence des Parties pourrait envisager une solution éventuelle concernant cet élément.

12. La Conférence des Parties examinera les pouvoirs des représentants (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Le secrétariat fera un exposé sur la question à la Conférence des Parties et, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Bureau procédera à l'examen des pouvoirs des représentants et en fera rapport à la Conférence des Parties ultérieurement dans le courant de la semaine.

13. Avant de se pencher sur les questions à débattre ou les décisions à adopter (point 5 de l'ordre du jour provisoire), la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le point relatif aux activités du secrétariat et à l'adoption du budget (point 6 de l'ordre du jour provisoire). Une telle approche donnerait au secrétariat la possibilité de faire un exposé initial sur le budget et permettrait de constituer un groupe de liaison pour les questions budgétaires, qui préparerait un projet de décision sur les questions relatives au financement et au budget, pour examen et adoption en séance plénière ultérieurement dans le courant de la semaine.

14. La Conférence des Parties souhaitera peut-être créer un comité plénier chargé d'examiner les questions de fond concernant essentiellement le point 5 de l'ordre du jour provisoire ainsi que les questions découlant de l'étude des synergies, dont l'examen est prévu au point 8 (questions diverses) de l'ordre du jour provisoire.

15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également créer un groupe de liaison pour l'examen de toutes les questions à caractère juridique soulevées en séance plénière ou dans le cadre des travaux du Comité plénier et du Groupe de liaison pour les questions budgétaires.

16. A la suite de la création du Comité plénier, les séances plénières seront probablement suspendues jusqu'au vendredi matin, et le Comité plénier se réunira jusqu'à la fin de la journée du jeudi. Les groupes de liaison chargés respectivement du budget et des questions juridiques se réuniront en tant que de besoin tout au long de la semaine.

17. Compte tenu du grand nombre de questions à traiter et du peu de temps disponible, on s'attend à ce que le Comité plénier se penche en premier lieu sur les objectifs énoncés aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus. Le Comité devra peut-être aborder également certains des objectifs visés au paragraphe 5 suffisamment tôt, si les Groupes de liaison sont censés examiner de telles questions, notamment l'étude des synergies.

18. Le Comité plénier devra probablement créer des groupes de liaison ou de rédaction qui s'occuperont de questions spécifiques. Pour veiller à ce que tous les participants à la réunion soient constamment au fait des activités de ces groupes, le Comité commencera ses séances du matin pour les journées du mardi, du mercredi et du jeudi par la présentation de comptes rendus par les divers groupes créés. Il est prévu que des rapports seront présentés en séance plénière vendredi matin, sur les travaux du Comité plénier et des Groupes de liaison pour les questions budgétaires et juridiques.

19. La séance plénière du vendredi donnera à la Conférence des Parties l'occasion d'adopter le rapport du Comité plénier et de prendre des décisions sur la base des projets de décision préparés par les Groupes de liaison pour les questions budgétaires et juridiques ou par tous autres groupes subsidiaires qui auront été établis par la Conférence des Parties.

20. Le rapport de la réunion sera examiné vraisemblablement le vendredi dans l'après-midi. Il s'agit d'un document important et utile de la réunion qui servira à rappeler aux participants (et à apprendre à ceux qui n'y étaient pas) les événements et les accords survenus au cours de celle-ci. L'adoption du rapport tel qu'il se présente à la fin de la plénière du jeudi après-midi, avec les amendements éventuels, se fera en plénière, le vendredi. Conformément à l'usage établi à la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm et lors des réunions des Conférences des Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les Parties peuvent convenir de faire établir la partie du rapport concernant les résultats des séances plénières du vendredi par le Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président.